

**Bureau du 21 mars 2005**

**Décision n° B-2005-3047**

objet :	<b>Marché public pour la location et maintenance de 2 copieurs couleurs pour l'atelier de reprographie - Avenant n° 2</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-0324 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de location et maintenance de deux copieurs couleurs pour l'atelier de reprographie.

Ce marché a été notifié sous le numéro 020170Z le 7 janvier 2002 au groupement d'entreprises composé comme suit :

- mandataire : Canon France,
- deuxième cotraitant : Canon Finance, pour un montant minimum annuel de 91 000 € TTC et un montant maximum annuel de 200 000 € TTC.

Ce marché a été conclu pour une période d'un an et a été reconduit par reconduction expresse pour les années 2003 et 2004.

Par sa décision n° B-2002-1006 en date du 2 décembre 2002, le Bureau délibératif de la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant de substitution du premier cotraitant.

Cet avenant substituant la société Canon Rhône-Alpes à Canon France comme premier cotraitant de ce marché a été notifié le 7 décembre 2002 au nouveau premier cotraitant : Canon Rhône-Alpes.

Par suite d'une fusion absorption, l'identité du deuxième cotraitant a évolué comme suit :

	Situation initiale	Situation après fusion absorption
raison sociale	GE Capital BFS	GE Capital Equipement Finance
dénomination commerciale	Canon Finance	Business finance solutions Canon
n° RCS	393 247 713	352 862 346

A la suite de notre demande, les documents suivants nous ont été fournis :

- l'extrait K Bis du 24 décembre 2004 sous le numéro RCS 393 247 713 indiquant une fusion absorption par la société GE Capital Equipement Finance n° 352 862 346 RCS Nanterre,
- le procès-verbal de l'assemblée générale de la société GE Capital Equipement Finance disposant, dans le cadre de sa cinquième décision, de la fusion de GE capital BFS,
- la parution au Journal officiel.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Cet avenant n° 2 serait sans incidences sur le montant global du marché ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 2 de transfert du marché n° 020170Z, ayant pour objet la location et la maintenance de deux copieurs couleurs pour l'atelier de reprographie, conclu avec le groupement d'entreprises : Canon Rhône-Alpes-Canon Finance au bénéfice du groupement Canon Rhône-Alpes- Business Capital solutions Canon.

Cet avenant est sans incidences financières sur le marché.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,